

(1)

( N° 192. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JUIN 1871.

---

Crédit supplémentaire de fr. 155,884 75 c<sup>s</sup> au Département des Affaires Étrangères (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de fr. 155,884 75 c<sup>s</sup> au Département des Affaires Étrangères, pour couvrir diverses dépenses budgétaires de l'exercice 1870, n'a soulevé aucune objection au sein de la commission à laquelle vous l'avez renvoyé.

Divers travaux d'appropriation et d'emménagement, exécutés au commencement de 1870, n'étaient pas prévus, lorsque vous avez voté le Budget. Il en est résulté un déficit de 16,000 francs à l'article 3 (*Administration centrale, Matériel*).

Un dragmanat et un service de khavass ont complété l'organisation du consulat général de Belgique en Perse. Vous avez inscrit la dépense au Budget de 1871; mais la mesure avait été prise d'urgence dès l'année précédente. De ce chef, le crédit accordé à l'article 25 est majoré de 3,000 francs.

Par suite de charges imprévues, résultat des événements, les crédits alloués pour frais de légation n'ont pu suffire. Le Gouvernement propose d'augmenter l'article 26 de 91,000 francs, pour couvrir des dépenses extraordinaires, parmi lesquelles il comprend une partie des secours distribués à des Belges nécessiteux, pendant le siège de Paris.

---

(1) Projet de loi, n° 182.

(2) La commission est composée de MM. THIBAUT, président; PETY DE THOZÉE, VAN WAMBEKE, BIEBUYCK, SNOY, VAN ISEHEM et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Le chiffre que prévoit l'article 36, pour les vacations des agents des secours maritimes, a été insuffisant; il doit être majoré de fr. 309 25 c<sup>s</sup>.

La malle anglaise des Indes est expédiée par la Belgique, depuis le mois d'octobre dernier. Pour assurer le transport régulier de ces correspondances, les paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres ont dû faire quelques traversées extraordinaires. Ces sacrifices sont largement compensés par le revenu postal, que le Trésor belge retire de ce transit, et par d'autres avantages importants. Un crédit supplémentaire de 48,200 francs, à l'article 41, couvrira la dépense en 1870, ainsi que d'autres charges accidentelles de la marine, résultant du transport de troupes et de matériel aux forts du Bas-Escaut pendant l'état de guerre.

Enfin, un crédit de 375 francs, pour dépenses arriérées relatives au service de la marine, formera l'article 41<sup>bis</sup>, afin que la Cour des comptes valide ce poste, qu'elle a refusé de laisser imputer sur l'article 43 du Budget de 1870.

Tous ces crédits ont paru bien justifiés. Vous n'avez pas oublié, d'ailleurs, que le Gouvernement avait appelé déjà l'attention de la Chambre sur plusieurs de ces allocations.

En conséquence, à l'unanimité des membres présents, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*  
THIBAUT.